



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20191209-2019_174-DE

N°2019/174

**OBJET : CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA REVENTE DES MATÉRIAUX ISSUS DES
COLLECTES SÉLECTIVES ET DES DÉCHÈTERIES**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 29 novembre 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2019

**Le 9 décembre de l'année deux mille
dix-neuf à 18h30**

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	A		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E	M. DANNE	CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme FOURNIER
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/174

**OBJET : CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA REVENTE DES MATÉRIAUX ISSUS DES
COLLECTES SÉLECTIVES ET DES DÉCHÈTERIES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment ses articles 3-14 relatif aux groupements de commandes, et 3-4 relatif à la protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fin du précédent groupement de commandes par résiliation du SEMOCTOM au 31 décembre 2019,

Vu le souhait des Communautés de Communes de Montesquieu, Jalle-eau-Bourde et Convergence-Garonne et du syndicat de l'USTOM de constituer un groupement de collectivités pour la revente des matériaux recyclables issus de la collecte sélective des emballages ménagers et des produits des déchetteries,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement durable/Gestion des déchets » du 19 novembre 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Les contrats signés par la CCM concernant la revente des matériaux issus des collectes sélectives en porte à porte ou en apports volontaires (en déchetteries) arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Considérant que la mutualisation de la revente de ces matériaux permet la massification des tonnages et pourrait conduire à de meilleurs prix de reprise, il est opportun pour cela de constituer un groupement avec d'autres collectivités et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement (fixer les rôles et les obligations de chaque membre signataire afin d'engager une consultation commune).

Le groupement de revente permet à chaque collectivité d'y adhérer pour tout ou partie des matériaux recyclables.

La création d'un groupement de revente doit prévoir la constitution d'une Commission d'Attribution (1 membre + 1 suppléant par collectivité adhérente) dont les membres sont élus parmi les délégués de chaque adhérent au groupement.

Les délégués désignés sont :

- titulaire Monsieur LEMIRE
- suppléant Monsieur TAMARELLE

Les crédits nécessaires aux frais de fonctionnement du groupement de revente représentent un montant de 3000 € (trois mille euros) annuels. Ces 3000 € seront proratisés entre les collectivités en fonction de leur population INSEE.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/174

**OBJET : CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA REVENTE DES MATÉRIAUX ISSUS DES
COLLECTES SÉLECTIVES ET DES DÉCHÈTERIES**

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

ID : 033-243301264-20191209-2019_174-DE

SLOW

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de revente des matériaux recyclables (convention constitutive, contrat(s) de revente résultant des décisions de la commission d'attribution),
- Nomme la CCM, coordonnateur pour qu'à ce titre il puisse engager les consultations nécessaires pour le compte de toutes les collectivités adhérentes du groupement de revente,
- Mutualise dans le cadre du groupement, la revente de l'ensemble des matériaux suivants : tous les emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte dans le cadre de la collecte sélective, les produits de déchèterie suivants : ferrailles, les papiers (journaux-revues-magazines, gros de magasin, papiers graphiques et toutes sortes valorisables) et cartons et le bois,
- Procède à l'élection de Monsieur LEMIRE en tant que titulaire et Monsieur TAMARELLE en tant que suppléant à la commission d'attribution et au comité de suivi,
- Inscrit au budget les recettes liées à la revente des matériaux recyclables.

Fait à Martillac, le 9 décembre 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPE
DE REVENTE DES MATERIAUX RECYCLABLES
Années 2020-2021**

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes de Montesquieu,
représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, domiciliée 1 allée Jean Rostand, 33650
MARTILLAC,

Et

La Communauté de Communes Convergence-Garonne, représentée par son Président, Monsieur Bernard
MATEILLE, domiciliée 12 rue du Maréchal Leclerc-Hauteclocque, 33720 PODENSAC

Et

L'USTOM (Union des Syndicats de traitements des Ordures Ménagères), représentée par son Président,
Monsieur Sylvain MARTY, domicilié 3 Pièce de l'Eglise - Route de Eynesse, 33890 PESSAC SUR
DORDOGNE

Et

La Communauté de Communes de Jalle Eaux Bourde, représentée par son Président , Monsieur Pierre
DUCOUT, domiciliée 2 avenue du Baron Haussmann , 33610 CESTAS

est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de reventes permettant aux signataires
d'engager une consultation commune pour la revente de tout ou partie des matériaux recyclables issus
des collectes sélectives.

Cette convention définit les rôles, les obligations de chaque membre et fixe les modalités de
fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution de la consultation et des
contrats.

Cette consultation sera établie sur la forme d'une consultation allotie (lots par types de matériau et par
conditionnement).

Les différents lots seront attribués par la Commission d'Attribution pour chaque membre et feront l'objet
d'autant de contrats que nécessaires qui seront conclus par chaque membre du groupement pour chaque
matériau qui le concerne.

La présente convention prend effet à compter de sa notification à tous les membres du groupement de
commandes.

ARTICLE 2 : DUREE de la convention

Elle est effective du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle peut être renouvelée pour un an
supplémentaire par décision expresse des membres qui interviendra au moins 6 mois avant l'échéance de
la consultation et qui prendra la forme d'une délibération de l'assemblée de chaque membre.

Le périmètre des matériaux intégré par chaque collectivité est fixé dans le cahier des charges de la
consultation annuelle joint à la présente convention.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Un comité de suivi, composé des membres des collectivités adhérentes (élus et techniciens y participent autant que de besoin) est mis en place. Il se réunit régulièrement afin de valider les étapes de la procédure et notamment:

- il donne son avis sur le dossier de consultation des entreprises ;
- il participe à l'analyse des offres afin de donner un avis consultatif lors du choix des repreneurs pour chaque membre.

Ce comité peut également se réunir pour tout point relatif au déroulement et au fonctionnement du groupement.

Chacune des parties à la présente convention s'engage à transmettre au Coordonnateur, toute information relative au marché dont elle aurait connaissance, toute demande d'information dont elle serait saisie, ainsi que tout document utile au bon déroulement du marché.

En cas de demande d'informations, le Coordonnateur s'engage à y apporter des réponses concertées. La mission spécifique du Coordonnateur donne lieu à une rémunération de participation aux frais de gestion : le coût de gestion est fixé à 3 000 € par an, quelque soit le nombre de collectivités adhérentes et de matériaux concernés. Cette somme est proratisée entre les signataires de la présente convention selon leur « population municipale légale » publiée par l'Insee au 1er janvier 2020 pour la partie du territoire où ils exercent la compétence.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur l'évaluation de leurs apports en matériaux préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- de participer à la préparation de la consultation ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- de procéder à la signature, et à la notification de leur(s) contrat(s) pour la partie qui les concerne ;
- d'assurer la bonne exécution des contrats, conformément à leurs besoins préalablement émis.

Chaque membre s'engage à inscrire aux budgets les frais et participations liés au fonctionnement du groupement.

ARTICLE 4: LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT

La Commission d'Attribution du groupement est l'organe qui procède au choix des titulaires de chaque contrat à attribuer.

La Commission d'Attribution du groupement est composée d'un titulaire et d'un suppléant par collectivité adhérente au groupement. Ces derniers seront élus par les Assemblées délibérantes de chaque collectivité.

La Commission d'Attribution du groupement est présidée par le représentant du Coordonnateur (le Président de la CAO du Coordonnateur ou son représentant).

Le Président de la Commission d'Attribution du groupement peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci seront alors convoquées et pourront participer avec voix consultative aux réunions de la Commission.

La Commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les comptables des membres du groupement, et un représentant du protection des populations pourront être invités à participer aux réunions de la Commission, avec voix consultative. Leurs éventuelles observations seront alors consignées au procès-verbal de la Commission.

Les membres du groupement ne peuvent pas remettre en cause le choix opéré par la Commission d'Attribution du groupement.

ARTICLE 5 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT ET MISSIONS

La CC de Montesquieu est désignée Coordonnateur du groupement.

A ce titre, il se chargera de procéder, dans le respect de la réglementation, et de manière concertée avec les autres membres du groupement à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Il est chargé d'engager la consultation pour les membres signataires et, pour se faire, réalise les opérations suivantes :

- élaboration du dossier de consultation des entreprises, en collaboration avec les autres membres,
- opérations de publicités nécessaires pour la consultation,
- dématérialisation des dossiers de consultation et de la procédure,
- gestion de l'information des candidats en cours de consultation (réponses aux questions des candidats, demandes de précisions) de manière concertée avec les autres membres du groupement,
- réception des offres,
- convocation de la Commission d'Attribution du groupement,
- rédaction du rapport d'analyse des offres,
- rédaction des procès verbaux de la commission.

ARTICLE 6 : SIGNATURE ET EXECUTION DES CONTRATS

Le Coordonnateur transmet à chaque membre le procès-verbal de la commission. Chaque membre signe le(s) contrat(s) pour la partie qui le concerne. Il procède, par la suite, à la notification du (des) contrat(s) au(x) prestataire(s) retenu(s).

Chaque membre exécute son (ses) contrat(s) et en assure le suivi. Il s'engage à transmettre au Coordonnateur tous les éléments nécessaires au suivi technique de la prestation (tonnage, problèmes rencontrés, évolutions, etc.).

ARTICLE 7 : CLAUSE PARTICULIERE

Si, en raison de l'objet particulier de la consultation, un ou plusieurs membres du groupement ne peut pas obtenir la revente de ses matériaux selon le mode le plus économique (limite de tonnes repris sur la meilleure offre par exemple), la perte de recettes qui en résulte fait l'objet d'une nouvelle répartition annuelle afin de maintenir un niveau de recettes à la tonne identique pour chacun et pour chaque matériau concerné.

Le tonnage qui ne pourrait être revendu vers la solution la mieux-disante sera affecté par la Commission vers une autre solution de reprise.

Dans ce cas, l'intérêt économique du groupement prévaudra dans la répartition des tonnages (désignation de tel ou tel membre).

ARTICLE 8 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réglée par avenant, et doit être approuvée par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement.

L'avenant prend effet après sa notification aux différents membres.

ARTICLE 9 :LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable.

Avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à la mission de conciliation.

Fait le2019, à Martillac

Pour la Communauté de Communes
de Montesquieu,
son Président Christian TAMARELLE

Pour l'USTOM,
son Président Sylvain MARTY

Pour la Communauté de Communes
Convergence-Garonne,
son Président Bernard MATEILLE

Pour la Communauté de Communes
de Jalle Eaux Bourde,
son Président Pierre DUCOUT